

# SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1946

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1946.

**Rapport de la Commission des Communications chargée d'examiner le Projet de loi relatif aux Comptes de prévision de la Régie des Télégraphes et Téléphones pour l'exercice 1946.**

*(Voir le n° 30 du Sénat (session de 1945-1946.)*

Présents : MM. DELPORT, président; CASTERMAN, CATALA, DE HAECK, DEVAUX, JESPERS, KNOPS, NEELS (G.), SCHOT, SPREUTEL, STAMPS, STRUVAY, VERSIEREN et DE BLOCK, rapporteur.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des Télégraphes et des Téléphones dispose en son article 18 : « Chaque année, la Régie dresse ses comptes de prévision pour l'exercice suivant; ces comptes sont imprimés et distribués aux membres des Chambres législatives au plus tard le 15 octobre... A défaut d'être votés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de gestion, les comptes seront considérés comme approuvés de plein droit par les Chambres législatives. »

Les comptes de prévision n'ayant pas été votés à temps sont devenus exécutoires. Il est cependant à remarquer qu'ils n'ont été déposés que le 27 décembre 1945, de telle sorte que le Parlement s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle de les examiner en temps utile.

Cette situation est due aux circonstances anormales de l'après guerre. Votre Commission estime qu'un effort doit être fait pour que les comptes de prévision soient déposés au plus tard le 15 octobre, comme prévu par la loi. Cela ne sera pas encore possible cette année.

M. le Ministre a promis que les comptes de prévision pour 1947 seraient déposés dans le plus bref délai et que la situation serait tout à fait normalisée pour l'exercice suivant.

## **Le compte de profits et pertes.**

Le projet en discussion laisse entrevoir une perte d'exploitation de 11,456,591 francs; le déficit sera plus important et de l'ordre de 140 millions. L'accroissement de la perte résulte en ordre principal du relèvement des dépenses de personnel (indemnité d'attente, revision des traitements, salaires et pensions), soit une dépense supplémentaire d'environ 255 millions.

Dans les conditions actuelles, l'équilibre budgétaire ne pourra être réalisé pour l'exercice prochain non plus; le coefficient d'augmentation des dépenses de toute nature s'établit environ à 2,80, alors que les tarifs ne sont même pas dans l'ensemble au coefficient 2.

La Commission estime désirable que la Régie puisse exploiter, dès l'année 1947, dans des conditions normales. Il faut donc lui donner le moyen de gérer sans déficit et cela n'est pas possible sans une augmentation des tarifs. Ce serait de mauvaise politique d'exiger de la Régie qu'elle continue à accumuler des pertes qu'il faudra tout de même apurer tôt ou tard. Il n'est pas à conseiller non plus de continuer à faire supporter les déficits par l'Etat. Un grand service comme la Régie des T. T. doit assurer ses dépenses d'exploitation par les recettes provenant des usagers.

Bien entendu, l'augmentation de tarif doit être modérée et viser uniquement à couvrir les dépenses. Dans la période de redressement économique actuelle, il n'est pas indiqué qu'un service public fasse des bénéfices importants.

### Dépassement de crédits.

M. le Ministre porte à la connaissance de la Commission que les crédits prévus par le compte de prévision de 1946 seront insuffisants en ce qui concerne les « engagements », tandis que les crédits de paiement seront largement suffisants.

Ces derniers laisseront un reliquat d'environ 133 millions, ce qui ramènerait le total général des dépenses de 1,940,496,555 francs à 1,806,820,285 francs, tandis que les crédits d'engagement seraient dépassés d'environ 429 millions, en raison tant de l'accroissement des dépenses de personnel (255 millions) que de l'importance des marchés conclus pour la reconstitution des stocks et pour l'exécution du programme de premier établissement. En vertu de l'article 19 de la loi du 19 juillet 1930, ce dépassement sera soumis à l'approbation du Gouvernement.

### Les déficits de guerre.

Les déficits des exercices 1940, 1941, 1942 se sont élevés à un montant total de fr. 621,941,001.43. Ces pertes étaient imputables à la guerre et, dès lors, il s'indiquait de les faire supporter par l'Etat, plutôt que de les récupérer sur les usagers. Cette dernière politique aurait eu comme conséquence l'obligation de porter les taxes et redevances à un taux beaucoup trop élevé. En vertu d'une convention en date du 16 décembre 1940 entre les départements des Finances et des Communications, ces pertes ont été prises en charge par l'Etat. Cette manière de procéder a été tranchée par le Parlement à l'occasion du vote des crédits supplémentaires se rapportant aux exercices 1944 et antérieurs.

Les déficits pour les exercices postérieurs à 1942 s'établissent comme suit :

1943 : fr. 162,884,163.46;

1944 : fr. 250,049,469.18;

1945 : fr. 156,192,610.90.

Le déficit de 1943 (fr. 162,884,163.46) a été versé par l'Etat le 2 février 1946, sous visa de la Cour des Comptes et reversé au Trésor le 6 dito, en remboursement partiel des avances de trésorerie reçues.

Les déficits des exercices 1944 et 1945 seront réglés selon la même procédure.

Reste l'exercice 1946, dont le déficit révisé pourra être de l'ordre de 140 millions. Cette année n'est plus un exercice de guerre. Il est à remarquer cependant que la Régie a dû exploiter dans des conditions anormales, par suite des circonstances créées par la guerre et de l'adaptation insuffisante des tarifs.

Deux solutions sont en présence :

a) Tenir le même raisonnement et faire supporter également le déficit de 1946 par l'Etat. C'est la solution la plus simple;

b) Laisser la perte à charge de la Régie des T. T. qui la porterait à un compte spécial et l'amortirait avec les disponibilités des exercices futurs.

Les préférences de votre Commission vont à la première solution.

### **La situation de la trésorerie.**

Elle est difficile non seulement par suite du manque à gagner, mais également parce que la Régie doit reconstruire. Il faut le faire dans de bonnes conditions, ce qui implique des investissements considérables. Il serait impardonnable de reconstruire les installations dans l'état ancien. Le bon sens indique qu'il faut saisir l'occasion pour doter les nouvelles installations d'un équipement moderne et tenir compte des exigences futures dont la plus urgente consiste à assurer le raccordement d'une centaine de mille abonnés nouveaux. De là la nécessité d'investir de nouveaux et très importants capitaux.

Les comptes de prévision pour 1946 comportaient l'autorisation d'emprunter un milliard cette année; cet emprunt n'a pu être lancé.

Pour faire face à ses nécessités financières immédiates, la Régie en est réduite à des expédients : elle négocie un emprunt à court terme auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 millions; d'autre part, elle remettra à ses fournisseurs des traites acceptées à quatre mois pour un montant total de 350 millions. Les fonds liquides de la Régie seront ainsi assurés pour une période d'environ six mois, soit jusqu'à fin mars 1947.

Votre Commission se rend compte que le Gouvernement se trouve aux prises avec de sérieuses difficultés en ce qui concerne le marché des emprunts. Elle estime cependant qu'il est urgent de régler au plus vite la situation actuelle, laquelle ne pourrait se prolonger longtemps et d'assurer le financement des nécessités ultérieures de l'important programme des travaux de la Régie des T. T.

### **La reconstruction du réseau.**

La Commission s'est intéressée particulièrement à cette question. En réalité, la Régie mène de front trois tâches essentielles :

a) Reconstruire les installations détruites ou endommagées par faits de guerre, en tenant compte du facteur de 75 à 100,000 candidats-abonnés en instance de raccordement;

b) Moderniser son outillage et réaliser progressivement le plan d'automatisation générale commencée avant la guerre;

c) Augmenter les voies de communication, spécialement avec l'étranger, à l'aide de nouvelles relations par télégraphie ou par téléphonie sans fil.

La reconstruction des réseaux détruits sera complètement terminée en 1948.

La réalisation de l'automatisation totale du réseau téléphonique demandera encore une dizaine d'années; à ce moment, le pays tout entier disposera d'un réseau ultra-moderne. Dès 1949, les centres importants auront été dotés de l'interurbain automatique.

L'établissement de voies radioélectriques avec l'étranger est en cours d'exécution.

L'annexe I donne des renseignements plus complets sur ces différents points.

### **Les rétributions du personnel.**

Plusieurs membres de votre Commission ont signalé que les nouveaux barèmes ne donnaient pas satisfaction à certaines catégories du personnel petit et moyen. Beaucoup d'entre eux n'ont pas reçu d'augmentation ou une augmentation insignifiante. Ce résultat est du principalement au fait qu'il a fallu adapter les propositions initiales de la Commission consultative des barèmes plus libérales, aux possibilités budgétaires.

Le Ministre a été d'accord pour déclarer qu'il serait souhaitable et équitable que certains barèmes soient améliorés; des correctifs seront certainement apportés aux cas des catégories lésées ou insuffisamment rétribuées.

La question des indemnités de déplacement a été soulevée. M. le Ministre a répondu qu'une Commission interdépartementale s'occupe de la révision des indemnités de toute nature.

### **Recrutement du personnel.**

La Régie rencontre de sérieuses difficultés dans le domaine du recrutement. Les jeunes filles montrent très peu d'empressement pour embrasser le métier d'opératrices. On est forcé de se contenter d'éléments non seulement très jeunes, mais aussi d'une instruction rudimentaire. Les mêmes difficultés se rencontrent d'ailleurs pour le recrutement du personnel technique et des employés qualifiés (rédacteurs).

### **Les oeuvres sociales.**

Les oeuvres sociales de la Régie des T. T. ont retenu l'intérêt de la Commission. L'annexe II donne des renseignements complets à ce sujet.

La Commission a émis le vœu que la plus grande attention soit donnée à ces oeuvres et que la Régie continue à les développer au fur et dans la mesure de ses possibilités.

### **L'enseignement professionnel.**

Pour pouvoir fonctionner dans des conditions parfaites, la Régie doit disposer d'un personnel instruit, compétent et fortement spécialisé. Il est donc du plus haut intérêt de compléter et de développer les connaissances générales et techniques de ses agents.

Dans ce but, un enseignement spécialisé est donné au personnel de la Régie. Dans son stade final, l'Ecole des T. T. comprendra trois degrés d'enseignement : inférieur, moyen et supérieur. Les détails sur cette organisation sont donnés à l'annexe III.

### **La revue de la Régie.**

Depuis le mois de juin, la Régie édite une Revue des T. T., bien documentée et abondamment illustrée, destinée à servir de trait d'union entre cette administration, son personnel et aussi le public.

La Commission s'est intéressée à cette heureuse initiative; elle émet le vœu que cette revue obtienne une très large diffusion parmi la clientèle.

\* \* \*

La Commission a constaté avec satisfaction que la Régie a continué à faire un très gros effort pour administrer et pour reconstruire les réseaux dans les meilleures conditions. Elle tient à rendre hommage au dévouement et à l'activité du personnel à tous les degrés et de tous ceux qui l'ont aidé dans sa tâche difficile.

Elle insiste pour que compte soit tenu des suggestions qui ont été émises plus avant.

Le présent rapport sur le projet de loi relatif aux comptes de prévision de la Régie des Télégraphes et des Téléphones pour l'exercice 1946 a été admis à l'unanimité.

Le compte de prévision de la Régie des Télégraphes et Téléphones pour l'exercice 1946 a été approuvé par 8 voix contre 3.

*Le Rapporteur,*  
A. DE BLOCK.

*Le Président,*  
H. DELPORT.

## DEVASTATIONS DE GUERRE. — RECONSTRUCTION.

La Régie des T. T. a été durement éprouvée par la grande tourmente qui s'est abattue sur le pays.

En mai 1940, les très importantes installations téléphoniques automatiques et manuelles de Gand, ainsi que les bureaux centraux de Mons, La Louvière, Dinant, Tongres, Lokeren et Aarschot furent complètement détruits ou subirent des dommages considérables.

En septembre 1944, au moment de la libération, la situation était beaucoup plus grave encore : la centrale téléphonique principale de Liège était détruite, de même que la partie de la centrale de la rue de la Paille, à Bruxelles, affectée à l'interconnexion automatique des centres suburbains (Genval, Waterloo, Vilvorde, etc.). Avaient subi le même sort, la centrale automatique de Mons et la centrale manuelle de Dinant (déjà détruite une première fois en 1940).

En outre, avaient été détruites, au cours de l'occupation, les centrales automatiques d'Ostende et de Saint-Ghislain et les centrales manuelles de Courtrai, Louvain et Spa.

Le bâtiment des téléphones de Charleroi et la centrale automatique de Huy avaient, d'autre part, subi des destructions considérables.

Il faut ajouter à ce bilan la destruction totale par dynamitage, des câbles entrant dans l'hôtel de la rue de la Paille et les dégâts occasionnés au réseau par sabotage et, après la libération, par l'offensive von Rundstedt et les chutes de bombes volantes.

L'équipement télégraphique aussi avait fortement souffert. Des bureaux importants, tels que Courtrai, Malines, Mons, Tournai, Jemelle, étaient détruits; d'autres, comme Charleroi-Sud, Liège-Guillemins, Huy, Ottignies, fortement endommagés.

Dans le domaine de la radio, c'était quasi le néant, la presque totalité des installations ayant été démontées par les Allemands.

\* \* \*

Les travaux de restauration furent entrepris dès le départ de l'ennemi.

C'est ainsi qu'à Bruxelles-Paille, en novembre 1944 déjà, fut terminée la réparation de tous les câbles passant dans le tunnel détruit et que la quasi totalité des abonnés furent rétablis.

Ce très gros travail fut mené de front avec le montage d'un bureau manuel provisoire pour le trafic entre Bruxelles et les bureaux suburbains; c'est le 02 actuel, dont les installations ont depuis lors été agrandies et assurent journellement un trafic de 10,000 communications en chiffres ronds.

Remarquons en passant que nonobstant les faibles réserves et les difficultés d'obtenir du matériel, le réseau de Bruxelles compte aujourd'hui plus de 121,000 abonnés, contre 98,500 en 1939; plus de 20,000 demandes de raccordement sont en instance.

Des travaux d'extension du nombre de centrales sont nécessaires d'urgence : quatre nouvelles centrales devront être construites au cours des années 1947-1948; le bâtiment Paille devra être fortement agrandi pour abriter les nouvelles installations interurbaines automatiques au départ de Bruxelles vers les principaux centres du pays, qui seront terminées, sauf aléas, fin 1948.

A Liège, il fut tiré parti du bâtiment de la rue Deveux (Longdoz), alors en voie d'achèvement, pour raccorder rapidement 2,000 abonnés, en attendant que des aménagements de locaux permissent d'en faire autant à Liège-Centre et d'y installer un centre provisoire de commutation automatique pour les bureaux périphériques.

Fin novembre, 10,000 lignes seront installées et la reconstruction du bâtiment principal est fort avancée. Son achèvement, avec toutes les installations automatiques qu'il doit recevoir — 20,000 lignes et interurbain automatique vers les grands centres — est prévu pour le courant de 1948.

A Mons, la nouvelle centrale automatique est en service.

A Dinant fonctionne une installation provisoire, en attendant qu'un nouveau bâtiment soit construit.

Même situation à Ostende, Courtrai, Louvain et Spa et dans toutes les villes où les installations ont été détruites. Le nouveau bureau automatique de Louvain pourra sans doute être mis en service fin 1947, en même temps que le bureau de La Louvière; ceux d'Ostende, Courtrai et Spa en 1948.

Gand tourne avec 7,000 abonnés. La nouvelle centrale automatique de 10,000 lignes sera mise en service le mois prochain.

Au littoral, dans les Ardennes si durement éprouvées, partout un effort maximum a été fait pour rétablir les communications et on peut dire qu'actuellement le *statu quo ante bellum* est généralement atteint et souvent dépassé.

Des travaux d'extensions considérables sont aussi prévus, notamment à Anvers, Malines, Charleroi, Hasselt, Renaix, Huy, Namur et dans le Luxembourg, qui avait terriblement souffert au cours de la guerre et après la libération.

Partout, les travaux de restauration et de raccordement se poursuivent. Le téléphone compte actuellement 331,000 abonnés, contre 310,000 avant guerre et 230,000 à la libération. Plus de 70,000 demandes de raccordement sont en instance. Quant aux chiffres du trafic, ils se montent à environ 1 million de communications par jour.

Presque tous les bureaux télégraphiques ont été rouverts, certains dans des locaux provisoires en attendant l'achèvement des nouveaux bâtiments.

Au cours des mois d'été de 1945 et 1946, le réseau télégraphique, cependant inférieur en plusieurs points à celui d'avant guerre, a pu écouler un trafic formidable bien supérieur à ce qu'il était alors. Bruxelles-Central, par exemple, a connu des chiffres jamais atteints auparavant.

Enfin, le rééquipement de nos stations-radio a été mené à vive allure. Grâce au premier appoint de postes émetteurs fabriqués clandestinement sous l'occupation, le contact avec la Colonie et avec l'Amérique du Nord par relations radiotélégraphiques put être rétabli peu de temps après la libération. Depuis lors, la Régie est entrée en relations radiotélégraphiques avec l'Amérique du Sud, les pays scandinaves et la Russie et en relations radiotéléphoniques avec la Colonie et l'Amérique du Nord : dans le courant de 1947, des communications radiotéléphoniques seront établies avec l'Amérique du Sud.

Au point de vue des relations téléphoniques internationales par câbles, un câble sous-marin du type coaxial Angleterre-Belgique sera posé au printemps 1947 : il sera prolongé au cours de l'année 1947 vers Bruxelles. Ce câble, qui permettra dans l'avenir d'échanger 480 communications simultanées, aura au début 120 équipements terminaux à Londres et à Bruxelles. Les relations avec l'Angleterre seront donc considérablement améliorées dans le courant de 1947.

### **Réorganisation.**

La Régie a mis à l'étude et réalise progressivement un plan de réorganisation basé sur un renforcement des pouvoirs et de la responsabilité des directeurs régionaux.

Le plan comporte la décentralisation de certaines attributions qui, jusqu'à présent, ressortissaient à l'Administration centrale.

Le pays sera divisé en treize circonscriptions T. T., à savoir : Bruxelles, Anvers, Malines, Gand, Bruges, Courtrai, Hasselt, Liège, Verviers, Libramont, Namur, Charleroi et Mons.

Seront en outre maintenues, les trois circonscriptions télégraphiques de Bruxelles, Anvers et Liège.

On examine la possibilité de mettre entre les mains des directeurs régionaux une documentation, tenue à jour, en matière budgétaire et comptable, de manière qu'ils puissent déceler les tendances évolutives des résultats de leur gestion, rechercher les causes et, le cas échéant, trouver les remèdes.

C'est en somme un principe de saine économie, dont l'application contribuera à intéresser les dirigeants des services davantage à leur gestion.

## ANNEXE II.

## L'ACTIVITE SOCIALE A LA REGIE DES T. T.

Sur le plan matériel et social, la Régie s'est efforcée d'apporter, sous l'occupation ennemie, une aide et un réconfort que les circonstances rendaient impérieusement nécessaires, principalement pour les agents à revenus modestes.

Une intervention s'imposait dès les premiers mois de l'occupation et cependant toutes les demandes d'augmentation des ressources étaient impitoyablement rejetées par l'occupant qui, en maintenant des conditions de travail défavorables, espérait recruter, par l'appât de salaires plus élevés, le plus grand nombre de travailleurs pour sa machine de guerre.

Devant cette situation, le Ministre des Communications, M. Rongvaux, alors Directeur du Personnel et des Affaires générales, mit sur pied, en dépit des ordonnances allemandes et de combien d'obstacles, un régime d'assistance au personnel, jetant ainsi, du même coup, les bases premières d'une complète organisation sociale dont la réalisation lui tenait déjà tant à cœur.

C'est ainsi qu'à son initiative ou avec son appui furent créés :

*l'Office Central des Cultures*, qui approvisionna au moindre prix, pendant toute la guerre, le personnel en pommes de terre et autres produits de première nécessité;

*le cadeau de Noël* aux enfants d'agents absents par suite de faits de guerre (prisonniers, emprisonnés par l'occupant, déportés, réfractaires, décédés);

*les colis aux prisonniers de guerre*, déportés et réfractaires;

*les interventions clandestines* en faveur des victimes de l'oppression nazie et de leurs ayants droit;

*les homes pour enfants débiles* (vacances enfantines);

*les Fonds de prêts et d'aide au personnel.*

*Ces diverses réalisations ont constitué l'embryon du Service social tel qu'il existe actuellement et dont les activités sont les suivantes :*

1° *Médecine préventive* : en faveur des agents et des membres de leur famille dont ils ont la charge (un examen médical annuel, approfondi, gratuit);

2° *Médecine curative* :

a) *Intervention dans le paiement des cotisations* payées par les agents aux sociétés mutuelles de leur choix (1) : l'agent supporte la part de la cotisation égale à 1 % de sa rémunération, le solde étant pris en charge par le Service social;

b) *Création de l'assurance-maladie en faveur des fonctionnaires et agents âgés de plus de 55 ans*, que leur âge empêche d'être admis dans les sociétés mutualistes.

Les intéressés payent une cotisation égale à 1 1/2 % de leur rétribution (avec maximum de 75 francs) en échange de laquelle ils reçoivent du Service

---

(1) Le Service social n'a pas jugé opportun de créer, dès l'origine, sa propre mutuelle « Régie ». Cette question sera examinée l'an prochain après une année d'expérimentation du système actuel des interventions complémentaires « Régie » en matière de médecine curative (ristournes sur frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, etc... — voir ci-dessus sub. c). A noter que le personnel est en grand nombre affilié à une société mutualiste (assurés libres). Le principe actuel est que les interventions complémentaires « Régie » sont établies en fonction de ce que l'agent obtient en sa qualité de mutualiste ou de ce qu'il obtiendrait, s'il était mutualiste.

social une intervention sur les frais médicaux, pharmaceutiques, etc. égale à celle qu'ils pourraient obtenir d'une société mutualiste;

c) *Ristourne sur les frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux* et toutes interventions spéciales (radiographie, lunettes, soins dentaires, etc.).

Le Service social a établi un barème des honoraires qui peuvent raisonnablement être demandés par les médecins et les chirurgiens. Sur la base des chiffres de ces barèmes, il a calculé le montant de ses interventions en laissant toujours, *en principe*, à l'agent la charge de supporter le quart de la dépense et en défalquant le montant de la ristourne mutualiste réglementaire. Aucune intervention n'est prévue pour les produits pharmaceutiques ordinaires (prescriptions magistrales), la quasi intégralité de la dépense étant remboursée par la société mutualiste.

Une ristourne est consentie sur les spécialités pharmaceutiques (en principe, l'agent supporte le quart du coût de la spécialité).

A noter que les agents pensionnés bénéficient également de certaines de ces ristournes.

3<sup>o</sup> *Assistance maternelle* : une allocation de 1,200 francs (quatre mensualités de 300 francs) est consentie aux agents féminins et aux épouses d'agents masculins dès le début du huitième mois de grossesse. Elle est destinée à permettre la suralimentation de la future maman pendant les deux mois qui précèdent et les deux mois qui suivent l'accouchement.

3bis *Assistance au décès* : une allocation de 1,000 francs est consentie à l'agent lors du décès d'un de ses ayants droit à charge.

Idem au pensionné lors du décès du premier conjoint.

4<sup>o</sup> *Assistance sociale* : chaque famille d'agent de la Régie reçoit au moins une fois l'an la visite d'une assistante sociale. Cette visite est renouvelée, en cours d'année, autant que de besoin lorsqu'un déséquilibre physiologique ou autre est constaté et ce jusqu'à la disparition complète du phénomène ou tout au moins jusqu'à ce que toutes dispositions utiles pour y remédier aient été prises.

5<sup>o</sup> *Fonds de secours* : la Régie a créé un Fonds de secours destiné à venir en aide aux agents se trouvant dans une situation financière réellement difficile, malgré les ristournes et interventions auxquelles ils peuvent prétendre de droit en vertu des dispositions du statut social.

De ce fait, l'octroi d'un secours revêt en quelque sorte un caractère exceptionnel.

6<sup>o</sup> *Fonds de prêts* : la Régie a instauré trois sortes de prêts :

1<sup>o</sup> les prêts ordinaires : maximum 20,000 francs;

2<sup>o</sup> les prêts au mariage destinés à aider les agents qui contractent mariage à équiper leur foyer : maximum 25,000 francs;

3<sup>o</sup> les avances pour l'achat, la transformation et la réparation de biens immobiliers : maximum 50,000 francs.

Ces derniers prêts peuvent faire l'objet d'une inscription hypothécaire.

Le taux d'intérêt est de 2 % et le délai de remboursement est fonction de la hauteur du prêt.

Les prêts ordinaires de 10,000 francs et plus, les prêts au mariage et les avances sur biens immobiliers, quel que soit leur import, sont soumis au système de l'assurance-vie; la police est souscrite au bénéfice de la Régie des T. T.

7° *Mess et cantines* : la Régie a créé dans de nombreux centres des mess où le personnel peut obtenir, pour le prix de 5 francs et contre remise de timbres de ravitaillement, un dîner substantiel; la différence entre le prix payé par l'agent et le coût réel du dîner est supportée par la Régie.

Dans les services d'une certaine importance, où des mess n'ont pu encore être installés (plusieurs projets sont en voie d'exécution), il a été organisé des distributions de soupe à un prix modique.

8° *Sports et agrément* : la Régie a accordé des subsides aux groupements sportifs et d'agrément créés au sein de son personnel.

Pour la saison de football 1946-1947, elle a doté d'une coupe un championnat et un tournoi auxquels participent douze équipes formées d'agents des principaux services du pays.

9° *Homes* : la Régie possède actuellement trois homes où elle héberge les enfants débiles de ses agents en activité de service ou pensionnés.

Les homes « Hôtel Communal » à Knokke et le « Château de Colonheid » à Nessonvaux, sont accessibles aux enfants de 6 à 15 ans.

Le « Landhuis Sint-Joris » à Oostmalle est réservé aux enfants de 3 à 6 ans.

Compte tenu de la ristourne que les sociétés mutuelles accordent à leurs membres en vertu des dispositions de l'arrêté du Régent du 14 janvier 1946, l'hébergement dans les homes est gratuit.

Depuis la création de l'Œuvre des Vacances, le 11 avril 1942, jusqu'au 31 décembre 1945, la Régie des T. T. a hébergé un total de 1,305 enfants, représentant 74,631 journées d'hospitalisation.

Pour les grandes vacances 1946, les demandes ont atteint le chiffre record de 625.

Une acquisition nouvelle à Keerbergen permettra à l'Œuvre d'y héberger environ 200 enfants. La création d'un home à Middelkerke, où la Régie a acquis un terrain de 57 mètres sur 45 mètres, est à l'étude. Il remplacerait éventuellement celui de Knokke.

10° *Le Fonds spécial d'assistance au personnel des T. T.* accorde aide et assistance à tous les agents, ainsi qu'à leurs épouses et enfants à charge atteints de tuberculose ou de cancer. Ces secours consistent aussi bien en assistance pour cure à domicile que pour hospitalisation et, éventuellement, en subside spécial aux agents n'atteignant pas un certain minimum vital.

Fondé en 1935, son activité n'a fait que croître. Le chiffre minime de 16 assistés était devenu, en 1945, de 595, et au début d'octobre 1946, il s'élevait à 727.

Au point de vue financier, l'exercice 1935 s'est clôturé par une dépense totale de 31,400 francs; le montant des interventions fut, en 1945, de fr. 3.736,471.05.

Les résultats obtenus sont probants. Depuis 1939 jusque fin 1945, nous avons enregistré 78 guérisons complètes; d'autre part, un très grand nombre de malades ont constaté une amélioration sensible de leur état de santé et certains ont pu reprendre leur service normal.

Pour terminer, il n'est pas sans intérêt de signaler que M. le Ministre vient de marquer son accord pour la reconstitution d'une bibliothèque scientifique destinée à remplacer celle qui existait avant la guerre et qui fut détruite pendant celle-ci.

## NOTE SUR L'ECOLE DES T. T.

L'idée de la création d'une Ecole des T. T. destinée à promouvoir les capacités professionnelles des agents, est déjà ancienne, le principe en ayant été décidé antérieurement.

Mais la question fut reprise l'an dernier : M. le Ministre invita la Régie des T. T. à mettre rapidement sur pied une organisation complète avec plan de réalisation.

Les propositions de la Régie des T. T. furent approuvées dans leur ensemble dès février dernier; elles impliquaient la possibilité de commencer les premiers cours dès octobre courant — ce qui est chose faite — et traçaient un programme dont sont données ci-après les grandes lignes.

Le but de l'Ecole des T. T. vise en premier lieu à inculquer systématiquement aux agents, par un enseignement adéquat et non par simple et longue initiation ou routine, les connaissances techniques ou administratives spéciales, indispensables au bon fonctionnement de la Régie des T. T., connaissances très particulières que ne dispense pas l'enseignement public.

Mais là ne s'est pas bornée l'action envisagée; en effet, il y a lieu de considérer que, d'une façon générale, maints agents, surtout parmi les nouveaux venus recrutés d'ailleurs difficilement en raison des circonstances de guerre, ne possèdent pas un niveau d'instruction leur permettant d'accomplir comme il se doit la tâche qui leur est dévolue.

Aussi a-t-il été jugé utile que l'Ecole se préoccupe aussi d'améliorer le standing administratif de ces agents en perfectionnant leurs connaissances générales.

L'Ecole s'adresse à tout le personnel : ouvriers, employés, agents de surveillance, fonctionnaires, ingénieurs.

L'Ecole doit permettre une administration aussi parfaite que possible servant d'autant mieux la collectivité; mais elle remplit aussi ce beau rôle, d'ordre social, d'offrir à chaque agent la possibilité de s'élever dans la hiérarchie administrative, ce qui favorise ses intérêts en servant en même temps ceux d'autrui.

Sont institués trois degrés d'enseignement : inférieur, moyen, supérieur.

1. Le degré *inférieur* s'occupe des connaissances générales et est à caractère local, en ce sens qu'ayant trait aux agents subalternes répartis dans les moindres centres, les cours sont organisés un peu partout chaque fois qu'un nombre suffisant d'élèves peuvent être réunis dans un centre qualifié de local par distinction du centre régional dont nous dirons quelques mots plus loin.

Ces cours prépareront les agents des plus bas échelons administratifs (ouvriers, aides, facteurs...) aux emplois immédiatement supérieurs (commis, sous-électricien, chef de brigade...).

Les cours ont une durée de huit mois, à raison de trois fois deux heures par semaine en moyenne, et sont donnés en dehors des heures de service, pour ne pas compromettre celui-ci.

Les professeurs sont choisis, autant que faire se peut, parmi le personnel de la Régie : la plus grande homogénéité possible est poursuivie dans l'ensei-

gnement, grâce à l'adoption des mêmes manuels dans toutes les classes et aux directives données aux professeurs.

Pour tous les candidats-élèves qui ne peuvent rallier un centre local, des cours par correspondance, qui requièrent toute l'attention de la Régie des T. T., sont instaurés; en attendant qu'ils puissent émaner de l'Administration centrale même; ces cours par correspondance ainsi que les devoirs qu'ils comportent, et qui sont les uns et les autres le reflet des cours oraux, sont assurés par les professeurs des différents centres.

Les cours du degré inférieur viennent de commencer, ils sont suivis par de nombreux agents dont le nombre fléchira vraisemblablement, mais restera sans doute notablement supérieur à un millier.

2. Le degré *moyen* comporte les cours de préparation aux épreuves pour des grades plus élevés, tels que : rédacteur, électricien, mécanicien.

Il est à caractère régional, les cours étant, en effet, organisés dans des localités assez importantes possédant un établissement officiel d'enseignement moyen, ce qui facilite les possibilités de trouver les professeurs voulus et éventuellement les locaux nécessaires.

Les matières enseignées sont plus nombreuses, plus avancées que pour le degré inférieur : nous y trouvons l'algèbre, la géométrie, les sciences commerciales et les éléments de droit administratif, l'électricité.

Aussi les cours dureront-ils deux ans, à raison de trois fois deux heures par semaine en général, pendant huit mois pour chaque année.

Les principes, les directives sont semblables à ceux du degré inférieur.

Les cours de première année viennent également de débiter presque partout et sont aussi bien suivis, quoique dans une mesure évidemment moindre que pour le degré inférieur.

3. Le degré *supérieur*, qui complète les degrés précédents, a pour mission :

a) de former des ouvriers spécialisés dans les branches techniques difficiles (automatique, relais, câbles à longue distance,...) ainsi que de bons agents de surveillance;

b) de former des fonctionnaires administratifs bien à la hauteur du rôle important qu'ils ont à jouer;

c) de donner aux jeunes ingénieurs un enseignement complémentaire, tant administratif que technique, les préparant aux fonctions dirigeantes. Les techniciens passeront aussi par l'École.

Le degré supérieur formera l'École *centrale* des T. T., d'où sortira l'élite des fonctionnaires administratifs et techniques.

Le corps professoral se composera de hauts fonctionnaires, notamment pour les cours à portée pratique, tandis que, pour les cours à portée plus théorique et scientifique, il sera fait appel à des professeurs de l'enseignement moyen et supérieur, sinon même universitaire.

Cette École centrale réclamera beaucoup de soins et d'études, des modèles de démonstration, un outillage d'expérimentation, autant de motifs qui joints à la qualité des professeurs, réclament un enseignement centralisé qui réduise les dépenses au minimum.

Il ne pourra être procédé que par étapes; tous les efforts seront faits pour que des cours professionnels pour le personnel ouvrier et d'autres afférents au

grade de sous-chef de bureau puissent être déjà donnés au cours de l'exercice scolaire prochain 1947-1948.

L'École centrale sera située à Bruxelles, dans le nouveau bâtiment que l'on érige rue des Palais. La durée des cours y sera au maximum d'un an, mais ils seront donnés de façon intensive, en ce sens que les élèves seront exempts de toute prestation de service, tout en gardant les avantages (avancement notamment) inhérents à leur emploi.

Mais, à l'encontre de ce qui est admis pour les degrés inférieur et moyen quant au nombre indéterminé d'élèves, l'École centrale limitera strictement ce nombre (par exemple 25 élèves par classe) procédant, chaque fois qu'il y a lieu, à une épreuve préalable sélective, tout en imposant des conditions d'âge et d'ancienneté.

Quel que soit le degré d'enseignement, toute année scolaire sera sanctionnée par un examen donnant lieu à l'octroi d'une attestation indiquant les résultats obtenus, mais ne dispensant pas toutefois le bénéficiaire de se soumettre aux épreuves prévues pour l'accession à des fonctions supérieures.

Viennent d'être ainsi esquissés les points essentiels de la mise sur pied d'une École des T. T.

Celle-ci développera et favorisera grandement la bonne tenue et la prospérité de la Régie des T. T. Elle entraînera certes des dépenses assez élevées, mais on peut affirmer que celles-ci ne seront pas vaines et que le sacrifice ainsi consenti par la Régie des T. T. ne tardera pas à porter ses fruits pour le plus grand bien de tous : public et agents.